

# SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

## Vocation Fonctionnement

### Délibérations du Comité Syndical



Séance du 13 décembre 2022, convoquée le 3 décembre 2022  
n° FON 2022-05

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Présents : François GRESSET, Catherine HUPPE, Maryline COQUERY, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Julie MAGISTER, Bernardino ADDIEGO, Jean-Paul BUSIERE, Jean-Yves DEBARRE (Eau et Ramassage Scolaire) et Mireille CIRODE.

Absents excusés : Philippe STROOBANT, Karine USCHANOFF, Ludovic MATRULLO, Amandine DOISNE, Claire VALLIER, Julia FRAISSANGE, Armelle SOULAT, Alain YVELIN (a donné pouvoir à François GRESSET).

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

---

### **Objet : Adoption de la nomenclature M57 et d'un règlement budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

---

Le Président,

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 3 octobre 2022 pour la vocation Fonctionnement et en date du 24 octobre 2022 pour la vocation Ramassage Scolaire,

Considérant que le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote

d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents

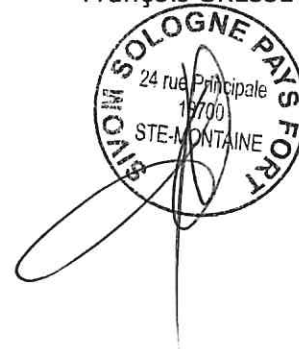
- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 pour les budgets suivants :
  - ⇒ Vocation FONCTIONNEMENT
  - ⇒ Vocation RAMASSAGE SCOLAIRE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves DEBARRE



Le Président,  
François GRESSET



Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/12/2022  
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine le 17/12/2022